

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale  
Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques  
13835

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

**OBJET : Avenant n°3 prévoyant le maintien des liaisons DSL ainsi que la responsabilité du Département jusqu'au 31 juillet 2019 - Convention relative à l'exploitation du Système d'Information Transport pour le CD 13.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Mme la déléguée au contrôle de gestion et aux systèmes d'information et des services numériques, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») ont organisé une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Par délibération en date du 16 décembre 2016 (rapport n°232), la commission permanente a approuvé le principe d'une convention de gestion informatique transitoire à passer entre le Département, la Métropole d'Aix-Marseille Provence, la Région PACA, les Communautés d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence.

Par délibération en date du 15 décembre 2017 (rapport n°173), la commission permanente a approuvé la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2018. Dans ce cadre, il a été autorisé par un premier avenant le maintien des liaisons DSL jusqu'au 30 avril 2018 et de la responsabilité du Département jusqu'au 30 juin 2018.

Par délibération en date du 29 juin 2018 (rapport n°137), la commission permanente a approuvé le maintien jusqu'au 31 décembre 2018 des responsabilités du Département dans le cadre d'un avenant n°2.

Le transfert de l'ensemble des systèmes à la métropole n'a pas pu être réalisé durant le 2<sup>nd</sup> semestre 2018 et devra se poursuivre jusqu'au 31 juillet 2019 avec une reconduction des responsabilités de chacune des parties.

Il est donc proposé la signature d'un avenant n°3 prévoyant le maintien jusqu'au 31 juillet 2019 des responsabilités du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL